

PORTANT VIREMENTS DE CREDITS

LE MAIRE DE LA VILLE DE MOLSHEIM,

- VU** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;
- VU** le règlement budgétaire et financier du 20/11/2023 autorisant le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, hors dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de la section d'investissement ;
- VU** la délibération n° 096/5/2024 du 17 décembre 2024 portant adoption du budget primitif de l'exercice 2025 : budget principal ;
- VU** l'insuffisance de crédits au chapitre 16 de la section d'investissement ;
- VU** les crédits disponibles en section d'investissement au chapitre 21 ;

ARRETE :**ARTICLE 1 :**

Le maire décide le virement de crédits suivant :

- | | |
|------------------------------|---------|
| - chapitre 21 – article 2188 | - 360 € |
| - chapitre 16 – article 165 | + 360 € |

ARTICLE 2 :

Ce virement de crédits sera porté à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est certifié exécutoire le 06/02/2025 étant donné sa transmission au contrôle de légalité et sa publication.

Fait à MOLSHEIM, le 6 février 2025

Le Maire,



Laurent FURST